

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-103

OBJET : Arrêté de circulation rue de Courvaudon

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise TEIM, domiciliée à Vire, Commune déléguée de Vire-Normandie visant à réaliser des travaux de raccordement AEP rue de Courvaudon à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay entre le 9 et le 12 octobre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 – A partir du 9 octobre 2018, la rue de Courvaudon, sera bloquée dans les deux sens de la circulation (sauf pour les riverains et les véhicules de secours), de l'intersection avec la rue de la Chapelle jusqu'en en haut de la rue de Courvaudon au niveau de l'intersection de "la Pallière".

Cf. plan joint

Article 2 – L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

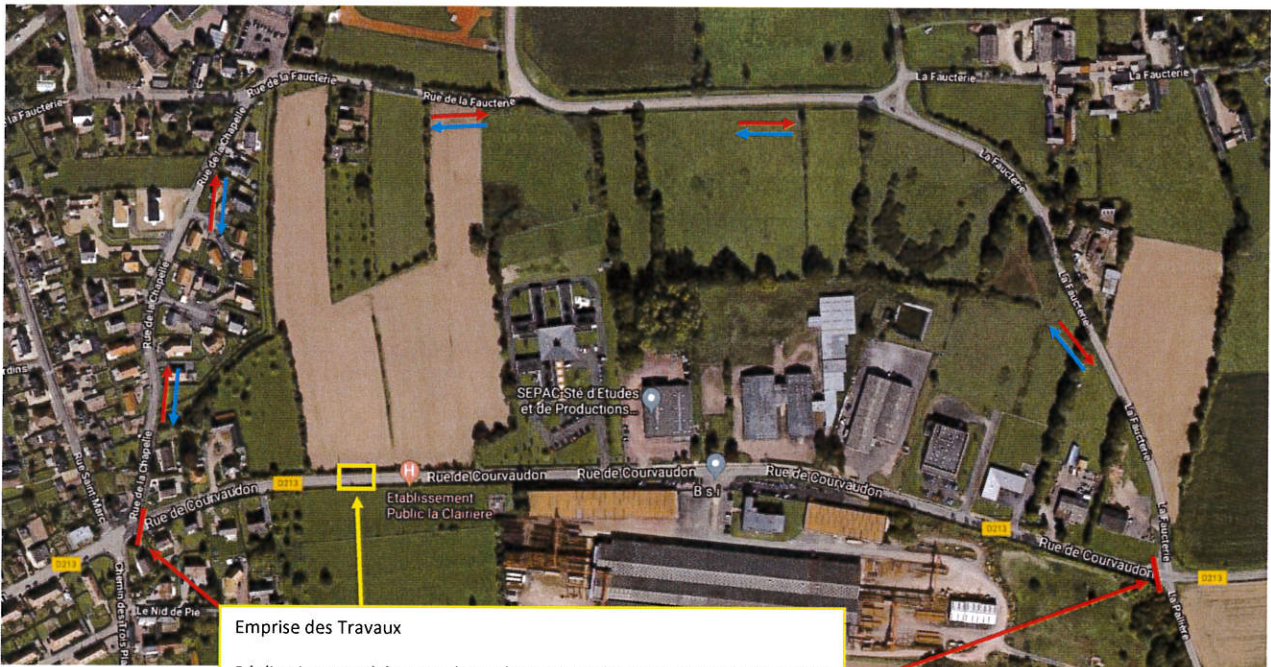
- L'entreprise TEIM,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 8 octobre 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE





Emprise des Travaux
Réalisation tranchée sous chaussée et raccordement sur canalisation AEP

Route Barrée avec Déviation

